

BARRAT

## **L'apprentissage dans les métiers de l'ameublement**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 48 (1907), p. 4-17

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1907\\_\\_48\\_\\_4\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1907__48__4_0)

© Société de statistique de Paris, 1907, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## II

### L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE L'AMEUBLEMENT

Le but poursuivi par l'Office du travail en étudiant les conditions de l'apprentissage industriel a été déjà exposé ici par un de nos vice-présidents, M. March, dans la communication présentée par lui sur l'apprentissage dans l'imprimerie.

Il est, par suite, inutile de donner de nouvelles explications sur les avantages que procure à l'industrie le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel.

Il suffira de rappeler que l'Office du travail s'est proposé d'examiner les avantages que présentent les divers modes d'apprentissage pour les ouvriers. A cet effet, en tenant compte des circonstances principales qui influent sur le gain journalier (sexe, âge, spécialités professionnelles, ancienneté), on a recherché comment le salaire de l'ouvrier dépend de la manière dont il a acquis les premiers éléments de son métier.

Le salaire a été choisi comme commune mesure parce qu'il permet une appréciation facile et aussi parce que son taux est un indice de l'estime dans laquelle le patron tient son ouvrier et des services qu'il en retire.

De même que dans l'enquête sur l'apprentissage dans l'imprimerie, il a paru nécessaire de faire un examen rapide des anciennes coutumes et réglementations des métiers qui ont laissé tant de traces dans l'organisation actuelle de notre industrie.

N'était-il pas, en effet, intéressant pour l'étude de l'évolution de l'apprentissage dans l'industrie du meuble de chercher comment s'étaient formés les artisans qui ont constitué les grandes écoles de huchiers-ébénistes, de tailleurs d'images-sculpteurs, quel avait été le but du groupement des artisans des galeries du Louvre et de la manufacture royale de meubles de la couronne aux Gobelins et, d'autre part, pourquoi et comment s'étaient fondés et s'étaient développés les cours de l'académie de Saint-Luc et ceux du peintre Bachelier, ces cours devenus, après diverses transformations, ceux de l'École des beaux-arts et de l'École nationale des arts décoratifs ?

## I

Grâce aux si nombreux et si précieux documents réunis par M. Levasseur dans son *Histoire des classes ouvrières*, il a été facile de suivre les transformations successives de l'industrie et de l'ouvrier sous l'ancien régime.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, la réglementation de l'apprentissage eut pour but autant de conserver la pratique du métier avec ses règles et ses tours de main plus ou moins secrets, en assurant aux apprentis la connaissance de ces règles et procédés, que d'empêcher la concurrence, en limitant le nombre des apprentis et, par suite, celui des futurs concurrents.

Des extraits des statuts en usage à différentes époques dans certains métiers parisiens (huchiers-ébénistes, imagiers-sculpteurs, tapissiers, tourneurs), dont MM. de Lespinasse et Bonardot ont publié les très intéressants documents, ont été

reproduits dans les annexes du rapport. Ils permettent de suivre les transformations de l'apprentissage avec les modifications apportées dans l'exercice des métiers.

Les statuts de métiers étudiés sont ceux des métiers parisiens ; le rôle prépondérant de l'industrie parisienne du meuble, tant dans la production en France que dans le développement artistique, suffirait à justifier ce choix. On doit ajouter que les statuts des métiers parisiens ont, dans un très grand nombre de cas, été pris comme modèles pour des métiers similaires en province, et que l'étude des statuts de corporations en province ne présenterait plus le même intérêt.

On voit que, dans les statuts parisiens, dès le treizième siècle, l'apprentissage fut réglementé chez les huchiers (les ancêtres de nos menuisiers-ébénistes). Un seul apprenti par atelier, et pour 4 ans, telle fut la règle. Chez les tapissiers, dès les premiers statuts (au quatorzième siècle), il ne fut admis aussi qu'un apprenti par atelier ; mais une distinction fut faite entre les deux spécialités de tapissiers : chez les coutiers, l'apprenti resta 2 ans et chez les courtepointiers, 6 ans.

La durée du travail journalier fut également réglementée. Tout travail de nuit fut généralement interdit ; il en fut ainsi chez les huchiers et chez les tapissiers, sauf en des cas exceptionnels et expressément prévus. Chez les huchiers, la durée du travail hebdomadaire fut même limitée ; car il fut interdit de travailler le samedi après none sonnée. (Naturellement, il n'est point question de travailler le dimanche ni les jours de fête qui sont chômés.) Seuls les imagiers-sculpteurs eurent toute liberté de travailler, même de nuit.

En ce qui concerne le nombre des ouvriers ou valets travaillant avec le maître et dans l'atelier de celui-ci, il semble bien qu'aucune limite ne fut imposée. Les statuts le déclarèrent formellement chez les tailleurs-imagiers ; il est à supposer qu'il en fut de même dans les autres métiers qui nous occupent.

Au contraire, la main-d'œuvre était recherchée, si on en juge d'après certaines parties des statuts des huchiers. Ainsi, il fut interdit aux maîtres-huchiers de débaucher avant la fin de son contrat le valet engagé chez d'autres patrons et de promettre ou de donner aux valets d'autres salaires que ceux accoutumés.

D'autre part, une certaine liberté fut laissée à certains valets (les façonniers de l'époque) pour exécuter à journée ou à façon les commandes que leur confiaient des particuliers. Ces valets indépendants ne purent travailler qu'au domicile de leurs clients ; mais il fut interdit aux maîtres huchiers de troubler ces valets dans leur travail.

Il y eut là une sorte de groupement d'artisans indépendants, auxquels il fut interdit, il est vrai, de former des apprentis, d'avoir des valets, mais qui exercèrent une certaine influence sur l'industrie, si on s'en rapporte aux plaintes que les maîtres portèrent contre la concurrence de ces *chambrelans*, artisans en chambre, les ancêtres de nos trôleurs actuels.

En ce qui concerne les tailleurs d'images-sculpteurs, qui avaient joui d'une grande liberté, la réglementation devint également étroite dès le seizième siècle. Pour devenir maître, un apprentissage préalable de 5 ans fut imposé et, en outre, 4 années de travail comme compagnon.

La présence dans un atelier comme compagnon fut imposée afin d'empêcher le travail en chambre ; cela « pour éviter, dit l'ordonnance d'Henri III, les abus qu'ils commettent étant en chambre en toutes libertés et dont les maîtres ne les peuvent tirer qu'avec des gages et salaires excessifs ».

On voit ainsi apparaître le motif qui guida cette réglementation. A mesure que l'industrie se développa, la réglementation se fit plus étroite, plus tracassière. Mais, alors qu'elle se montra sévère pour les ouvriers et pour ceux qui n'appartenaient pas à la corporation de la cité, elle fut très douce pour les fils de maîtres ; ceux-ci furent généralement dispensés du chef-d'œuvre exigé des autres aspirants à la maîtrise ; ils n'eurent à payer que des droits très réduits.

En ce qui concerne l'exercice du métier par les maîtres, la concurrence fut aussi limitée. Sans parler des défenses faites aux tapissiers, par exemple, d'exécuter des travaux qui incombait aux ébénistes ou de vendre des meubles, et des nombreux procès qui en furent l'objet, il convient de rappeler qu'il fut interdit au maître d'un métier de réunir son atelier à celui d'un autre maître, soit du même métier, soit d'un métier différent.

La faveur royale ne mit pas toujours à l'abri des poursuites des gardes jurés du métier le maître contrevenant à ces règles, et, sous Louis XV, Charles Cressent fut condamné à l'amende pour avoir exécuté en même temps des travaux d'ébéniste et de fondeur de cuivre.

Par suite de cette étroite réglementation et des faveurs accordées aux fils de maîtres, l'exercice du métier se serait trouvé monopolisé par quelques-uns et probablement tout progrès aurait été entravé, si des immunités spéciales n'avaient été accordées par le pouvoir royal à certaines fabriques, aux artistes qui y travaillaient et aux apprentis qu'ils formaient. C'est ainsi que les artistes qui furent réunis aux *galeries du Louvre* présentèrent non seulement un groupe important d'ouvriers d'élite, mais formèrent aussi une école où s'intruisirent, auprès des meilleurs maîtres, un grand nombre d'apprentis. Ceux-ci, après leur apprentissage, eurent droit de s'établir par tout le royaume, sans être astreints aux formalités du chef-d'œuvre et sans payer les droits de maîtrise.

Un autre groupe d'artistes, celui de la *manufacture royale des meubles de la couronne* aux Gobelins, joua le rôle d'une véritable école d'apprentissage : 60 enfants y furent réunis et entretenus aux frais du roi pendant 5 ans.

Les enfants qui y sont admis, dit l'édit, seront, lors de leur entrée dans ladite maison, mis et placés dans le séminaire du directeur, qui aura soin de leur éducation et instruction, pour être ensuite distribués par le directeur et par lui en apprentissage chez les maîtres de chacun des métiers, selon qu'il les jugera propres et capables.

On avait, ainsi que l'a fait remarquer M. Paul Mantz dans son étude des *Arts industriels avant la Révolution*, posé le principe d'un enseignement du dessin précédant l'enseignement du métier ; on avait, en outre, disjoint l'enseignement théorique de l'enseignement pratique.

Il faut reconnaître aussi que, même parmi les membres des corporations, les idées évoluèrent. Il en fut ainsi chez les sculpteurs-peintres, pour la création de l'académie de Saint-Luc (devenue notre École des beaux-arts), qui fut effectuée en dehors et presque à l'encontre des règles corporatives. Elle put exister grâce aux appuis puissants rencontrés à la cour. Mais elle n'aurait pu se développer sans l'adhésion de la corporation. Par la suite, grâce à ce concours, elle devint une véritable école de dessin où se formèrent d'excellents artistes.

Une autre école, celle du peintre Bachelier, fondée vers 1766, réalisa plus complètement l'enseignement d'un dessin industriel, ou plutôt d'un dessin meilleur que

ne le donnaient les patrons dans leurs ateliers, et d'un enseignement libre autant que gratuit.

Mais, chose remarquable pour l'époque, Bachelier, qui avait consacré dans cette entreprise tout son avoir, 60 000 fr., n'aurait pu la continuer s'il n'avait trouvé un appui pécuniaire dans les corporations.

Cette école, que nous retrouvons actuellement sous le nom d'*École nationale des arts décoratifs*, rendit de grands services et, à la demande des corporations, elle fut placée sous le patronage de l'État, quand les corporations ne furent plus en état de la subventionner :

Les avantages que les arts mécaniques retirent journallement de l'établissement de l'école royale et gratuite de notre bonne ville de Paris, dit l'édit de 1776, la facilité que les jeunes gens qui fréquentent cette école trouvent à acquérir gratuitement la connaissance et les talents nécessaires pour se rendre habiles dans les professions auxquelles ils se destinent, avaient déterminé plusieurs corps et communautés à contribuer à la dotation de cette école avec un zèle vraiment patriotique.

On voit ainsi que, à la veille de la Révolution, bien que l'esprit tracassier et réglementaire des corporations se fût maintenu, certaines réformes avaient déjà commencé.

Avec la Révolution disparurent les réglementations des jurandes et des maîtrises, notamment celles relatives à l'apprentissage. Plus que bien d'autres, les industries de l'ameublement, industries de luxe, eurent à souffrir de la désorganisation de l'enseignement du métier. La période brillante du premier Empire put faire illusion un certain temps, grâce aux artistes formés précédemment. Mais bientôt les bons ouvriers devinrent rares ; les guerres continuelles du commencement du dix-neuvième siècle, qui firent une si prodigieuse consommation d'hommes, contribuèrent aussi à rendre plus difficile le recrutement des ouvriers.

On trouve, dans les rapports des jurys aux expositions du commencement du dix-neuvième siècle, de nombreuses observations qui montrent qu'à cette époque et pendant longtemps notre industrie souffrit du manque d'ouvriers habiles et d'artistes connaissant les ressources de leur métier. On eut bien des ouvriers soigneux, copiant plus ou moins exactement les formes des meubles anciens et se transmettant la tradition des procédés de travail relatifs à une autre époque industrielle, mais on n'en trouva que difficilement ayant des conceptions originales.

Par contre, l'emploi des machines dans l'industrie, et spécialement dans le travail du bois, prit une grande extension, et amena une vraie révolution dans la production. Pour n'en citer qu'un exemple, actuellement, les toupilleurs, c'est-à-dire les ouvriers façonnant les bois à la toupie, ont fait disparaître les ouvriers canneliers-mouluriers ; ces derniers, travaillant à la main, devaient acquérir, par l'apprentissage, les connaissances théoriques et l'habileté pratique nécessaires à leur travail ; maintenant, le toupilleur est le plus souvent un manœuvre qui est tenté par les hauts salaires accordés à l'ouvrier qui dirige cet outil dangereux qu'est la toupie ; d'ailleurs, les apprentis ne peuvent, à juste raison, à cause de leur jeune âge, être admis au travail à la toupie, les risques d'accidents les en font écarter.

Une autre cause de transformation dans l'apprentissage est venue de l'uniformité des ameublements acceptée et même demandée par les consommateurs.

Les meubles fabriqués autrefois à la main et pour une clientèle déterminée pré-

sentaient des variations soit dans l'exécution, soit dans la décoration ; l'ouvrier chargé de les exécuter pouvait montrer son bon goût personnel et son habileté d'artisan. Aujourd'hui, fabriqués pour la plus grande partie à l'avance, les meubles offrent par milliers uniformément les mêmes dispositions de bois, de tonalité, de moulure, etc. ; ils procèdent d'un type commun, ce qui permet le travail mécanique de la plupart des pièces et ne laisse aucune place à l'initiative de l'ouvrier. Sans doute, l'assemblage et le montage des meubles sont encore réservés au travail manuel ; mais, si on s'en réfère au rapport du délégué du syndicat de l'ameublement à l'exposition de Saint-Louis, nos concurrents américains ont encore réduit, pour cette partie, l'intervention de la main de l'ouvrier, et nul doute que nos fabricants ne soient amenés à les imiter pour diminuer leur prix de revient.

Diminuer le prix de revient pour pouvoir fabriquer et vendre davantage, telle est devenue la pensée de nos producteurs.

Le résultat dans le monde ouvrier a été une plus grande spécialisation des travaux. Les ateliers de façonniers se sont de plus en plus spécialisés dans la production de certains meubles à l'exclusion de certains autres, et l'apprenti placé dans ce milieu n'a plus eu qu'une connaissance bien incomplète du métier. Par suite de cette spécialisation, l'apprenti, exécutant toujours à peu près le même travail, est arrivé en peu de temps, bien avant la fin de la première année de son apprentissage, à produire convenablement un article ou une partie d'article, ayant une valeur marchande. Estimant qu'il a ainsi procuré un profit à son maître, sans que celui-ci lui ait, en échange, donné la connaissance complète du métier, il a demandé, il est arrivé à être considéré non plus comme un apprenti, mais comme un aide salarié, faiblement salarié, il est vrai.

Malheureusement, par suite de la connaissance du métier qu'il ne peut plus acquérir qu'incomplètement à l'atelier, il restera presque toute sa vie un demi-ouvrier, s'il ne cherche pas à s'instruire au dehors dans les cours ou dans les écoles qui ont été créés en grand nombre et dont quelques-uns se sont spécialisés pour l'industrie de l'ameublement.

La loi du 22 mars 1851 qui régit encore aujourd'hui l'apprentissage et les lois antérieures ont eu pour objet la protection de l'apprenti et la réglementation du contrat d'apprentissage beaucoup plus que l'enseignement du métier. Cet enseignement est resté sans sanction et, suivant le mot du représentant Parieu, « les apprentis sont restés abandonnés à la prévoyance souvent incomplète des conventions qui les ont confiés à leur maître ».

Il suffirait de lire les rapports des délégations ouvrières aux expositions universelles, notamment à celle de 1867 à Paris, pour connaître les plaintes que soulevait à cette époque l'insuffisance de l'enseignement professionnel donné aux apprentis. Plus récemment, la dernière enquête du conseil supérieur du travail sur l'apprentissage a montré que, dans l'industrie de l'ameublement, les réclamations sont restées aussi pressantes.

De tout temps, la plupart des ouvriers de l'industrie de l'ameublement ont dû posséder des connaissances du dessin leur permettant parfois de faire des projets, des plans de meubles, mais le plus souvent d'exécuter les meubles d'après des plans et dessins dressés par des spécialistes, les dessinateurs et les architectes d'ameublement.

Ces ouvriers ont longtemps trouvé cet enseignement dans des cours qui n'étaient

pas spécialisés à l'industrie de l'ameublement; mais, depuis une trentaine d'années, de nouveaux cours, de nouvelles écoles ont été fondés pour combler cette lacune.

Les cours ont donné un enseignement presque uniquement théorique des principales règles nécessaires à l'exercice du métier; les écoles spéciales ont joint à l'enseignement théorique un enseignement manuel pratique.

Dans le premier cas, les apprentis, les jeunes ouvriers sont restés en contact avec les réalités et les exigences de leur profession; dans le deuxième, les apprentis se sont trouvés placés dans des conditions leur permettant d'approfondir les principes du métier et d'acquérir, si ce n'est une grande habileté manuelle, au moins des connaissances assez étendues qui leur seront utiles pour leurs progrès ultérieurs. Chacun de ces deux systèmes présente des avantages. D'autre part, l'industrie, par suite de l'emploi d'un outillage perfectionné, continue à employer, en grand nombre, des ouvriers qui n'ont fréquenté ni cours ni écoles et qui n'ont probablement que des notions de dessin fort incomplètes.

L'Office du travail, dans son enquête, a cherché à recueillir des indications permettant d'apprécier la valeur que, sous la forme de salaires, les patrons attribuent à chacune de ces catégories d'ouvriers, et en même temps d'étudier où et comment s'instruisent actuellement les apprentis : à l'atelier, dans des cours complémentaires, dans des écoles spéciales, etc.

## II

Pour recueillir ces renseignements, des questionnaires ont été adressés aux syndicats patronaux et aux syndicats ouvriers; mais ces syndicats n'ont pu qu'émettre des opinions, des vœux qui ne permettaient guère de comparaisons. La base de l'enquête a été constituée par les questionnaires adressés à chacun des patrons de l'industrie de l'ameublement.

Sur le questionnaire, chaque patron a dû mentionner individuellement les apprentis et les ouvriers occupés par lui. Pour chacun de ces apprentis ou ouvriers, il a dû faire connaître la profession spéciale exercée, l'âge, le nombre des années de présence, le salaire journalier, s'il y en avait; signaler aussi les ouvriers et les apprentis ayant passé par une école professionnelle ou ayant suivi des cours professionnels, et désigner les ouvriers ayant fait leur apprentissage dans la maison où ils étaient occupés au moment de l'enquête et ceux qui ont appris leur métier dans une autre maison.

En outre, on a demandé aux patrons de faire connaître les conditions de l'apprentissage dans leurs maisons, les formes des contrats et, d'une manière générale, leurs appréciations sur les divers modes d'apprentissage.

On a pu ainsi recueillir des renseignements permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles l'apprentissage à l'atelier ou l'enseignement donné dans les écoles et dans les cours professionnels ont donné les meilleurs résultats, le salaire attribué par le patron à son ouvrier servant de base de comparaison.

Les directeurs des écoles professionnelles ont été aussi invités à fournir des renseignements sur les résultats que leurs anciens élèves ont obtenus dans l'industrie, sur leurs salaires à la sortie de l'école et dans l'année de l'enquête.

Dans le compte rendu de l'enquête, il a été dressé un tableau détaillé où sont résumées les données numériques relatives à chacune des maisons visitées. On a

pris un soin particulier pour éviter qu'aucune de ces entreprises puisse être reconnue.

Elles ont été classées par groupes de départements, chaque groupe étant constitué par des départements où les salaires ouvriers ont en général un taux à peu près égal. En outre, dans chaque groupe, on a distingué des sous-groupes comprenant les établissements des grandes villes de plus de 50 000 habitants, ceux de villes de 5 000 à 50 000 habitants et ceux de localités de moins de 5 000 habitants; on a voulu ainsi tenir compte de l'influence exercée par le milieu où est établie l'entreprise.

L'enquête a porté sur un millier d'entreprises, mais en déduisant les réponses des patrons qui au moment de l'enquête n'avaient ni ouvriers ni apprentis, le nombre des questionnaires dépouillés n'a plus été que de 689 et le personnel ouvrier atteint par l'enquête a été d'un peu moins du cinquième du personnel total des métiers de l'ameublement trouvé au recensement de 1901.

Une partie importante de la population ouvrière, celles des façonniers isolés, travaillant seuls, sans apprentis ni ouvriers, n'a pu être comprise dans l'enquête; ces façonniers ne peuvent donner aucune réponse aux questions posées.

Les contrats d'apprentissage écrits sont peu usités, on n'a trouvé que 20 contrats écrits sur un ensemble d'un peu plus de 900 apprentis. D'autre part, les contrats écrits ne sont pas plus fréquents en province qu'à Paris. Des rapprochements faits avec les données fournies par les enquêtes de la chambre de commerce de Paris en 1848 et en 1860, en ce qui concerne la ville de Paris, il résulterait aussi que la proportion du nombre des contrats écrits au nombre des contrats passés va en diminuant; il y en avait un quart en 1848 et on en a trouvé 5% en 1904.

Les parties contractantes cherchent avant tout à assurer leur liberté, c'est ce qui résulte des renseignements complémentaires de l'enquête, tant auprès des patrons que des ouvriers. Une indication est fournie dans le même sens par le relevé des contestations devant le conseil des prud'hommes de la Seine, au sujet de l'apprentissage dans l'industrie de l'ameublement. Dans les quatre années 1901-1904, la moyenne de ces litiges par an a été de 10, soit, pour les 2 200 apprentis trouvés au recensement de 1901 dans les industries de l'ameublement, environ 5‰.

Cependant on aurait tort de croire que la majorité des apprentis ne terminent pas leur apprentissage. D'autre part, la durée de l'apprentissage, variable suivant les métiers, oscille entre 3 et 5 ans; en réalité, la durée la plus fréquemment signalée est celle de 3 ans; d'autre part, la moitié des patrons consultés ont déclaré que leurs apprentis restaient jusqu'à la fin de leur apprentissage et parmi les autres, 2/3 des patrons ont été d'avis que plus de moitié de leurs apprentis restaient jusqu'au terme stipulé.

Enfin, parmi les apprentis formés depuis 10 ans par les établissements atteints par l'enquête, moitié sont restés plus de 5 ans dans l'atelier où ils ont été placés comme apprentis, et parmi ceux-ci 40% étaient encore occupés dans cet atelier en qualité d'ouvriers.

Un rapprochement avec les renseignements tirés de l'enquête de la chambre de commerce en 1848, en ce qui concerne la ville de Paris, permet de voir qu'en 1848 la durée de l'apprentissage était plus variable qu'actuellement; parmi les apprentis de situation connue, en 1848, environ moitié faisaient de 3 à 4 ans, et un peu plus du tiers, 4 ans et plus. En 1904, une durée de 3 à 4 ans a réuni près des 9/10 des apprentis.



En ce qui concerne les autres conditions de l'apprentissage, on a remarqué que, dans deux établissements seulement, il avait été stipulé que l'apprenti payerait pour apprendre son métier ; on peut ainsi considérer cette clause comme à peu près inusitée maintenant.

D'autre part, les apprentis sont actuellement très rarement nourris et logés ; le caractère familial que l'apprentissage avait conservé dans les petits établissements a ainsi disparu. On en avait encore trouvé 9 % dans l'enquête de la chambre de commerce de Paris en 1848.

On a remarqué en 1904 que la plupart des apprentis (82 % dans l'ensemble, 90 % dans la Seine et 75 % dans les autres départements) recevaient des gratifications qui étaient le plus souvent considérées par le patron comme de véritables salaires.

On a recherché dans quelle mesure l'influence du milieu dans lequel a été élevé l'enfant s'est exercée sur le choix de la profession. Le petit atelier familial, si fréquent dans l'industrie de l'ameublement, a exercé une action plus directe que dans l'industrie de l'imprimerie précédemment exposée ici. Pour un peu plus du tiers des apprentis atteint par l'enquête, le père travaillait avec le fils dans l'industrie du meuble et pour 15 % dans le même établissement.

Il est même à supposer que si l'enquête avait pu atteindre un plus grand nombre de petits ateliers, le nombre des apprentis exerçant la même profession que leurs parents aurait été encore plus élevé.

Cette opinion s'accorde avec des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et patronales.

Il est d'ailleurs assez naturel que le père travaillant dans un atelier familial pense d'abord à utiliser l'aide de son fils avant de recourir à la main-d'œuvre étrangère. Il faudrait aussi ajouter que dans certaines régions, à Paris notamment, par suite de relations spéciales, dues aux similitudes d'origine, de langage, la population ouvrière du meuble a longtemps formé et forme encore, dans une certaine mesure, une population à part qui maintient le recrutement des apprentis et des ouvriers dans ce milieu.

L'âge des apprentis est généralement supérieur à 13 ans et inférieur à 18 ans ; quelques-uns seulement avaient un âge supérieur.

Il était intéressant d'examiner dans quelles conditions les apprentis profitent des cours et des écoles d'enseignement professionnel organisés dans les trente dernières années. D'une façon générale, les apprentis dans la période antérieure à leur apprentissage ont peu profité des cours d'exercices manuels, organisés dans certaines écoles et dans certains centres. Mais pendant leur temps d'apprentissage, la fréquentation des cours professionnels est habituelle chez un grand nombre d'apprentis (un peu plus de moitié des apprentis atteints par l'enquête), la proportion est à peu près la même à Paris et en province. Il convient d'ajouter qu'un certain nombre de patrons ont déclaré apporter leur attention à ce que leurs apprentis fréquentent les cours d'enseignement technique.

Le nombre des apprentis, par rapport au nombre des ouvriers trouvés dans les établissements atteints par l'enquête, varie suivant les professions et aussi suivant les régions.

Ainsi chez les ébénistes-menuisiers, on a rencontré 1 apprenti pour 10 ouvriers, chez les sculpteurs et les mouluriers, 1 apprenti pour sept ouvriers, et chez les tapisseries, 1 apprenti pour un peu plus de 9 ouvriers.

D'autre part, on a remarqué que la proportion des apprentis est moins élevée dans le département de la Seine que dans les autres départements. On a compté chez les ébénistes-menuisiers 1 apprenti pour un peu plus de 15 ouvriers dans le département de la Seine et pour un peu plus de 7 ouvriers dans les autres départements ; chez les sculpteurs-mouleuriers, 1 apprenti pour 8 ouvriers dans le département de la Seine et pour un peu moins de 7 ouvriers dans les autres départements ; chez les tapissiers, 1 apprenti pour près de 9 ouvriers dans le département de la Seine et pour 4 ouvriers dans les autres départements.

Il convient de signaler que ces résultats doivent être considérés sous certaines réserves ; on n'a pas pu, en effet, atteindre en assez grand nombre les petits ateliers, en province principalement ceux où sont occupés parfois 1 ou 2 ouvriers, mais le plus souvent plusieurs apprentis.

Un tableau faisant connaître pour les menuisiers-ébénistes le rapport du nombre des apprentis au nombre des ouvriers, en considération de l'importance des établissements où ils ont été rencontrés, montre que la proportion des apprentis reste inférieure à 1 apprenti par 5 ouvriers (20 %), même dans des établissements comportant un faible personnel ouvrier, moins de 3 ouvriers à Paris et moins de 10 ouvriers en province.

De ces renseignements et d'autres relevés au cours de l'enquête, il ressort que l'apprentissage est plus pratiqué en province qu'à Paris.

Le personnel ouvrier atteint par l'enquête a été (les apprentis non compris) d'environ 8 500 ouvriers. Près du cinquième de ces ouvriers ont été trouvés encore occupés dans l'établissement où ils avaient appris leur métier ; par suite, la plus grande partie des ouvriers (près des 4/5) ont changé au moins une fois de patron.

On s'expliquera facilement ces nombreuses mutations, si on considère que les métiers de l'ameublement sont exercés par un grand nombre de petits façonniers, tantôt patrons tantôt ouvriers à leur tour, que le personnel ouvrier subit une augmentation continue du fait de l'afflux d'ouvriers étrangers, et que les récentes crises industrielles ont amené ces déplacements des centres de production.

Cependant la proportion des ouvriers qui ont quitté leur premier patron est plus faible en province qu'à Paris ; elle n'est plus que d'environ 60 %.

Malgré tout, les renseignements fournis par l'enquête témoignent d'une certaine stabilité dans le personnel ouvrier.

Ainsi sur 100 ouvriers de chacune des professions suivantes :

16 ébénistes	comptent de 5 à 10 ans de service et 18 plus de 10 ans				
17 menuisiers en meubles	—	—	—	et 18	—
16 sculpteurs	—	—	—	et 16	—
18 mouleuriers	—	—	—	et 27	—
24 tapissiers	—	—	—	et 28	—

On remarquera la proportion relativement plus élevée des tapissiers restés dans la même maison depuis plus de 10 ans.

On s'expliquera cette différence en considérant que cette profession a été moins atteinte que les autres par la crise industrielle, mais surtout que le travail en ville, au domicile des clients, constitue une part importante de la besogne de l'ouvrier tapissier. Celui-ci, au courant des goûts et des habitudes de la clientèle, a plus de chances, d'être conservé, même en cas de changement du patron, chef de l'établissement.

En ce qui concerne l'âge des ouvriers, on a trouvé un certain nombre d'ouvriers très âgés ; ceux de plus de 65 ans représentant, d'après l'enquête, à peu près 2% du personnel ouvrier masculin, proportion un peu inférieure à celle que donnent les résultats du recensement de 1896.

Dans ce recensement, on a constaté que, dans le groupe des industries de l'ébénisterie, le personnel ouvrier de cet âge comptait pour 3%, proportion légèrement supérieure à celle trouvée dans l'industrie en général (2,77%). D'autre part, dans le recensement de 1896, les ouvriers de 25 à 44 ans représentaient dans l'industrie de l'ébénisterie près de 42% et dans l'industrie en général 47%, chiffres assez voisins. Mais si on élimine l'influence des jeunes ouvriers sur ces proportions, on trouve des chiffres qui se rapprochent encore davantage (44%) dans les deux cas.

Dans l'enquête, en éliminant les apprentis, généralement âgés de moins de 18 ans, on trouve pour les ouvriers des spécialités déjà mentionnées et d'un âge de 25 à 44 ans, des proportions qui varient entre 65 et 58%, 60% pour l'ensemble des ouvriers d'âge connu. On peut s'expliquer cette importance relative des ouvriers adultes en remarquant que la crise industrielle a dû faire éliminer les ouvriers d'un moindre rendement, trop jeunes ou trop vieux et qu'aussi un certain nombre d'ouvriers plus âgés ont pu s'établir comme façonniers et ont échappé à notre enquête.

On a pu, d'ailleurs, grâce aux renseignements recueillis dans les questionnaires, établir un classement détaillé des ouvriers par profession et par âge, année par année.

On a remarqué ainsi que le nombre des jeunes ouvriers, mineurs de 25 ans, est particulièrement élevé chez les sculpteurs, ce qui s'accorde bien avec les plaintes des syndicats ouvriers sur la concurrence exagérée des petites mains.

Les recherches ont porté principalement sur les salaires ; on a constitué, dans les conditions indiquées précédemment dans la formation des groupes d'entreprises, des groupes d'ouvriers, dans lesquels on s'est efforcé d'éliminer toutes les influences qui, en dehors des conditions de l'apprentissage, peuvent agir sur les salaires. Les salaires qui, dans le plus grand nombre de cas, ont été donnés, ouvrier par ouvrier, ont permis de dresser des tableaux de répartitions très détaillés.

Les salaires observés présentent une répartition assez bien groupée ; ainsi chez les ébénistes où le salaire journalier moyen est de 6 fr. 35, près des trois quarts gagnent de 4 fr. 25 à 9 fr. 25 ; chez les sculpteurs où le salaire moyen est de 8 fr., un peu plus des deux tiers ont leur salaire compris entre 4 fr. 75 et 10 fr. 25 ; chez les tapissiers dont le salaire moyen est de 7 fr. 85, les deux tiers ont leur salaire compris entre 5 fr. 25 et 10 fr. 25.

Grâce aux renseignements détaillés puisés dans l'enquête, on a pu comparer les salaires des ouvriers en tenant compte de leur âge. Les résultats de ces observations ont été les suivants :

Professions	12 à 17 ans	18 à 24 ans	25 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus
Ébénistes. . . . .	3 <sup>f</sup> 05	4 <sup>f</sup> 75	6 <sup>f</sup> 85	6 <sup>f</sup> 80	4 <sup>f</sup> 80
Menusiers en meubles . .	2 45	5 20	6 50	6 20	5 05
Sculpteurs . . . . .	4 80	6 60	8 55	8 10	6 70
Mouleurs . . . . .	2 95	5 05	5 75	5 35	4 55
Tapissiers . . . . .	3 90	5 15	8 30	9 40	8 55

On peut remarquer que le salaire le plus élevé appartient aux ouvriers de 25 à

44 ans, ceux qui sont dans la force de l'âge ou dans la plénitude de leur talent ; sauf chez les tapissiers où, comme cela a déjà été remarqué, certaines considérations relatives aux relations avec la clientèle de ville font rechercher les ouvriers plus âgés.

Dans les métiers qui exigent autant de vigueur physique que d'habileté, chez les menuisiers, chez les ébénistes et chez les sculpteurs, on ne trouve plus, pour les ouvriers ayant dépassé 65 ans, que des salaires à peine supérieurs à ceux des jeunes ouvriers, âgés de 18 à 24 ans.

On s'est souvent demandé si les ouvriers avaient intérêt au point de vue de l'élévation du taux de leur salaire, qui sert à apprécier leur valeur professionnelle, à changer de maison, et dans quelle mesure il leur était tenu compte de l'expérience acquise dans la collaboration à des travaux de nature différente. Les renseignements recueillis au cours de l'enquête apportent une contribution à l'étude de cette question.

On a classé les ouvriers de chaque profession et d'âge déterminé en deux catégories, ceux qui ont fait leur apprentissage dans l'établissement où ils ont été trouvés par l'enquête et ceux qui ont appris ailleurs leur métier. Pour diminuer l'influence de considérations étrangères, inexpérience de l'ouvrier ou diminution des forces de production, on n'a considéré que les ouvriers âgés de 25 à 44 ans ; ce sont d'ailleurs les plus nombreux.

De plus, on a distingué, dans chaque profession, les ouvriers travaillant dans le département de la Seine de ceux occupés dans les autres départements. Les résultats de ces classements ont été les suivants.

Professions	Ouvriers dont l'apprentissage a été fait			
	dans la maison où ils sont occupés		dans une autre maison	
	Ensemble des ouvriers	Département de la Seine	Ensemble des ouvriers	Département de la Seine
Ébénistes . . . . .	4 80	7 30	7 10	8 15
Menuisiers en meubles. . .	4 45	9 15	7 00	8 45
Sculpteurs. . . . .	6 45	9 90	8 90	9 55
Mouleurs. . . . .	4 80	8 40	6 20	8 35
Tapissiers. . . . .	7 30	9 55	8 45	9 25

On voit ainsi que dans l'ensemble le salaire de l'ouvrier qui a changé de maison est sensiblement plus élevé que celui qui est resté chez son premier patron ; on peut interpréter ce renseignement de diverses manières ; admettre soit que l'ouvrier resté chez le même patron n'a pas voulu courir le risque de chercher ailleurs du travail et s'est contenté du salaire qui lui était offert, soit que les ouvriers qui ont visité plusieurs ateliers ont acquis plus d'expérience, ce qui leur a permis de prétendre à des salaires plus élevés.

Cette dernière explication prend une certaine valeur si on remarque que les métiers de l'industrie du meuble comportent chacun un certain nombre de spécialités ; un ouvrier n'est devenu un bon ouvrier que lorsqu'il a pu expérimenter plusieurs genres de travail en changeant plusieurs fois d'atelier.

Cependant, si on considère les ouvriers du département de la Seine, les résultats semblent moins probants ; sans doute, chez les ébénistes, les ouvriers formés au dehors obtiennent encore un avantage marqué sur leurs camarades restés dans la

maison où ils ont appris leur métier ; mais chez les menuisiers en meubles, les sculpteurs, les mouleurs, les tapissiers, les ouvriers qui n'ont pas quitté leur premier atelier obtiennent des salaires un peu plus élevés. Peut-être faut-il y voir l'influence d'une crise industrielle qui a fait conserver un noyau d'ouvriers au courant des procédés de la maison, en leur donnant des salaires qui ne sont pas accordés aux ouvriers pris au dehors et qui viennent renforcer le personnel habituel.

Recherchons maintenant le rôle joué dans l'industrie du meuble par les ouvriers qui ont appris leur métier ou complété leur instruction technique dans des écoles ou dans des cours professionnels.

Si on considère que l'exercice des métiers de l'ameublement demande, au moins chez un grand nombre d'ouvriers, une certaine connaissance du dessin et de la géométrie, on devra trouver un nombre relativement élevé d'ouvriers ayant passé par les écoles professionnelles ou fréquenté les cours techniques.

Cet enseignement a d'ailleurs été favorisé par un ensemble d'institutions dues autant à l'initiative privée (syndicats patronaux et ouvriers et associations particulières) qu'à l'administration soit de l'État, soit des municipalités.

On a pu ainsi signaler l'organisation d'un enseignement professionnel s'appliquant au moins à quelques-unes des spécialités de l'industrie de l'ameublement dans 12 écoles pratiques d'industrie, celles, par exemple, de Saint-Étienne, Saint-Chamond, Lille, Morez, Montbéliard, Marseille, Le Havre, Rouen, etc..., dans 17 écoles pratiques de commerce et d'industrie, telles que Brest, Nîmes, Reims, Clermont-Ferrand, etc. ; dans 5 écoles municipales professionnelles de la ville de Paris, dont l'une, l'école Boule, ouverte en 1886, s'est spécialisée dans l'industrie de l'ameublement et d'autres, telles que Diderot, Germain Pilon, Bernard Palissy, Dorian, auxquelles il faudrait joindre Montévrain (école départementale) donnent un enseignement qui, pour ne pas être exclusivement consacré à l'ameublement, est pourtant utilisé par un certain nombre d'ouvriers de cette industrie.

En dehors de ces institutions existent un grand nombre d'autres écoles et de cours professionnels, donnant un enseignement utilisé par les ouvriers de l'ameublement.

Aux annexes du rapport, on a pu exposer en détail le programme d'études et les résultats obtenus dans 7 écoles dues à l'initiative privée, 6 cours organisés par les municipalités, 7 par les bourses de travail, 17 par les chambres syndicales professionnelles, et 14 autres cours dus à l'initiative privée.

Si on tient compte d'autre part des ouvriers étrangers qui ont été trouvés occupés dans nos ateliers et qui avaient fréquenté des écoles ou des cours professionnels dans leur pays, avant de venir en France, on ne s'étonnera pas que l'enquête ait signalé qu'un peu moins de 700 ouvriers avaient suivi des cours techniques ou avaient passé par des écoles professionnelles.

Le salaire et l'âge de chacun de ces ouvriers ont été relevés, on en a dressé un tableau, dans lequel une ligne a été consacrée à chaque ouvrier ; en même temps, pour faciliter les comparaisons, on a inscrit en regard le salaire moyen des ouvriers du même établissement et de la même profession appartenant au même groupe d'âge.

Après l'examen de ce tableau, on a bien l'impression que, au moins dans le département de la Seine, les ouvriers qui ont passé par une école professionnelle ou qui ont suivi des cours professionnels sont généralement mieux rétribués que les autres ; mais si on cherche à distinguer la part qui est faite aux anciens élèves des écoles

professionnelles connues, Boule et similaires, on voit, ce qui a été aussi signalé d'autre part, qu'ils ne sont arrivés aux hauts salaires du métier que lorsqu'ils ont dépassé l'âge de 20 à 23 ans, c'est-à-dire lorsqu'ils ont pu joindre à leurs connaissances théoriques la pratique de l'atelier.

D'autres tableaux, dressés au moyen des renseignements communiqués par les directeurs des écoles professionnelles, présentent la situation actuelle de leurs anciens élèves dans l'industrie ; ils permettent de voir qu'un certain nombre de ces anciens élèves ne sont pas restés à l'atelier comme ouvriers ; ils sont passés dans les bureaux comme dessinateurs ou dans les magasins comme vendeurs, emplois recherchés peut-être à cause des avantages qu'ils présentent au point de vue des salaires.

Peut-être aussi doit-on penser que certains élèves des écoles professionnelles, ne pouvant pas, par suite de leur manque d'expérience dans les travaux manuels, être placés à l'atelier au rang auquel ils pensaient pouvoir prétendre, ont été amenés à chercher à trouver ailleurs l'utilisation des connaissances acquises ?

Aussi peut-on admettre que les anciens élèves d'un certain âge, trouvés dans les ateliers et capables par suite d'avoir l'expérience du métier, ne pourraient être classés, si ce n'est parmi les meilleurs, du moins parmi les plus favorisés.

Dans les départements autres que celui de la Seine, on rencontre aussi des ouvriers ayant passé par une école professionnelle ou ayant suivi des cours techniques ; ils obtiennent, eux aussi, des situations avantageuses. On y rencontre peu d'ouvriers formés dans les écoles parisiennes ; de nombreuses écoles organisées dans diverses villes, spécialisées ou non dans l'industrie de l'ameublement, ont pu fournir, dans ces dernières années, et particulièrement depuis la réorganisation des écoles pratiques d'industrie (en 1892), un personnel ouvrier instruit et capable de répondre aux nécessités de la fabrication moderne.

D'autres raisons ont probablement contribué aussi à écarter des ateliers de province les ouvriers formés dans les écoles et les cours professionnels de Paris, entre autres les salaires plus faibles en province qu'à Paris.

De même que dans la Seine, on a trouvé, dans les autres départements, un certain nombre d'ouvriers qui avaient appris leur métier dans des écoles à l'étranger. Mais, tandis que, à Paris, le salaire des ouvriers étrangers est sensiblement égal à celui des autres ouvriers de même profession, en province, il lui est supérieur.

Leur âge est généralement inférieur à la trentaine à Paris et supérieur en province. On peut alors admettre que ces ouvriers étrangers venus à Paris, à la différence de ceux occupés en province, ont moins cherché à trouver une situation avantageuse qu'à apprendre les tours de main et le genre parisiens.

L'examen du tableau des salaires des élèves des écoles et des cours professionnels permet aussi de remarquer que, surtout dans le département de la Seine, si le nombre des élèves âgés de moins de 25 ans est relativement important, leur nombre pour des âges plus élevés décroît rapidement.

Sans doute, certaines écoles sont de fondation assez récente ; mais cette diminution du nombre des élèves, arrivés à un âge qui leur permet de tirer parti de leur expérience, peut être attribuée à d'autres causes qu'il est intéressant de signaler. On a vu notamment que certains élèves d'écoles professionnelles abandonnent le travail manuel après quelques essais à l'atelier pour rechercher dans d'autres emplois (qui ont échappé à l'enquête) l'utilisation des connaissances qu'ils ont

acquises. Une autre explication peut être donnée en ce qui concerne spécialement l'industrie parisienne, explication basée sur des renseignements recueillis au cours de l'enquête. On a en effet constaté qu'un certain nombre de ces anciens élèves, fils de patrons façonniers, sont entrés à l'atelier paternel, soit comme aides, soit comme patrons eux-mêmes, dès que leur expérience du métier a permis de rendre leur collaboration efficace.

On a aussi cherché dans l'enquête à se rendre compte si les élèves sortis d'une école professionnelle éprouvaient la nécessité de faire un apprentissage à l'atelier. Le cas ne s'est présenté que d'une manière exceptionnelle (21 cas sur 926 apprentis).

Tels sont les principaux renseignements fournis par l'enquête sur l'apprentissage dans les métiers de l'ameublement. Bien que l'exercice de ces métiers diffère de celui de l'imprimerie (il a été signalé en effet que le travail à la machine avait pris une importance presque aussi grande que le travail à la main), les résultats confirment sur bien des points ceux qui ont été obtenus dans la précédente enquête, celle sur l'apprentissage dans l'imprimerie.

L'ouvrier ayant appris les éléments de son métier dans une école professionnelle, y ayant reçu l'instruction pratique et théorique, ne répond pas encore aux exigences de la fabrication moderne. Il est considéré le plus souvent comme trop théoricien, manquant de la pratique de l'atelier et surtout comme ayant une production trop lente.

Cependant, si on se rapporte au grand nombre de petits patrons, à Paris notamment, qui envoient leurs enfants dans les écoles professionnelles, on peut penser que ces écoles répondent bien à un besoin de notre industrie.

Peut-être les résultats insuffisants tiennent-ils à certaines lacunes des programmes, peut-être aussi à la mauvaise préparation des élèves admis à ces écoles, à qui l'enseignement est très difficile.

Mais ces écoles professionnelles qui nécessitent des frais considérables ne peuvent être fréquentées que par un petit nombre d'élèves, ceux qui habitent dans les villes où elles sont établies et aussi par ceux dont les parents disposent de ressources suffisantes pour ne pas avoir besoin du salaire rapporté à la maison par l'apprenti travaillant à l'atelier.

Aussi, les cours professionnels, qui donnent à l'apprenti un enseignement théorique et quelquefois pratique en dehors des heures de travail à l'atelier, ont-ils toujours été très fréquentés.

Si même on considère les résultats obtenus dans l'industrie par les apprentis formés à l'atelier et instruits dans les cours professionnels, on peut admettre que l'apprenti trouvera dans le développement des cours professionnels l'enseignement qui lui manque à l'atelier et que c'est dans cette voie qu'il faut persévérer.

---

BARRAT.